

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	09

Date de convocation et
Date de l'affichage

15/11/2018

Objet de la délibération

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1**

Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa réception en
Préfecture le :
Et de sa publication le :

À COURTERANGES, le Maire :

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de COURTERANGES, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Fabien GERARD, Maire.

État des présences

R. BONNEDAME	P	D. JOLLARD	P	M.N. JAROSZ	E
S. ROSAY	E	S. BOURGEOIS	P	A. HUGON	P
S. WYTYNCK	A	V. BELLOIR	A	M. DARDY	A
D. SERRALUNGA	D	C. SANDOZ	D	C. THOMAS	P
P. ROIGNEAU	E	H. PESQUER	P		

MN JAROSZ donne pouvoir à S BOURGEOIS

P ROIGNEAU donne pouvoir à F GERARD

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Courteranges et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public au cours de la mise à disposition du public du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2018, afin de permettre à la population de formuler des observations pendant ce délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41, L153-45 et L153-47, R.153-21 et R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2016 ayant approuvé la révision du P.L.U ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Entendu qu'aucune observation du public n'a été formulée durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable formulé par le SCoT de la région troyenne sans observations particulières suite à la notification de la modification simplifiée n°1 ;

Considérant les avis favorables formulés par Troyes Champagne Métropole, la D.D.T et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient sans observations particulières ;

Considérant qu'au cours de la mise à disposition du public aucune remarque n'a été formulée sur le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

RF Préfecture de l'Aube
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2018 010-211001045-20181122-D46_2018-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COURTERANGES, le 22 novembre 2018
Le Maire
Fabien GERARD

RF Préfecture de l'Aube
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2018 010-211001045-20181122-D46_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COURTERANGES

SÉANCE DU 31 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de convocation et
Date de l'affichage

26/05/2016

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa réception en
Préfecture le : 01/06/2016
Et de sa publication le : 01/06/2016

À COURTERANGES, le Maire :

RF Préfecture de l'Aube
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 01/06/2016 010-211001045-20160531-D30_2016-DE

L'an deux mil seize le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de COURTERANGES, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Fabien GERARD, Maire.

État des présences

R. BONNEDAME	P (P)	D. JOLLARD	P	M.N. JAROSZ	E
S. ROSAY	P	S. BOURGEOIS	P (P)	A. HUGON	P
S. WYTYNCK	A	V. BELLOIR	E	M. DARDY	P
D. SERRALUNGA	P	C. SANDOZ	D	C. THOMAS	E
P. ROIGNEAU	P	H. PESQUER	E		

C THOMAS donne pouvoir à F GERARD
MN JAROSZ donne pouvoir à S BOURGEOIS
H PESQUER donne pouvoir à R BONNEDAME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Mai 2015 relatant le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2015 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2015 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'après examen des avis des personnes publiques et associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier de PLU de la manière suivante (selon les décisions prises lors de la réunion de travail du 24 février 2016 décrites ci-après) :

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 17 mai 2016 concernant la suppression des plans d'alignements de routes départementales n°123 et 186 sur la commune.

Analyse des avis des services :

L'ensemble des pièces du PLU (rapport de présentation et règlement notamment) est revu conformément aux remarques inscrites dans les avis de l'Etat et des personnes publiques associées.

La servitude liée au plan d'alignement (EL7) est supprimée.

Les observations de l'autorité environnementale sont prises en compte et le document est complété.

SÉANCE DU 31 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de convocation et
Date de l'affichage

26/05/2016

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA
REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Analyse des requêtes :

- Requêtes de Monsieur Rodien : Ces requêtes n'apportent pas de changement puisque des règles prévoient déjà de prendre en compte les caractéristiques architecturales locales, et que le PLU ne peut réglementer les aménagements de circulation à prévoir sur la RD619. De plus, concernant sa requête de pouvoir installer une éolienne sur sa parcelle, cette installation est possible pour toute éolienne de moins de 12 mètres de haut. Les limites du zonage ne sont pas changées puisque le PLU prend en compte la cartographie des zones à dominante humide éditée par la DREAL. Le secteur Nj permet à cet habitant de construire des annexes.
- Requête de Messieurs Schriever et Lecuru : Le dossier de PLU n'est pas modifié. En effet, les activités déjà présentes dans le bourg peuvent être maintenues. La zone urbaine UC est à vocation mixte ainsi que la zone d'urbanisation future IAU. En conséquence, les entreprises peuvent décider de s'agrandir vers la zone IAU. De plus, les activités se sont installées alors qu'il existait déjà des habitations autour.
- Requête de Monsieur Gérard, Maire : Le règlement écrit sera modifié afin de permettre que les toitures puissent être de ton allant du rouge à gris. Une palette de couleurs sera annexée afin de préciser les tons autorisés. Il sera rajouté que les aspects flammés sont autorisés. Le PNRFO transmet la palette de couleurs. Afin que le règlement soit cohérent, il sera retiré que le ton gris est interdit.

Considérant le projet de révision du PLU constitué, notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de COURTERANGES tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa réception en
Préfecture le : 01.06.2016
Et de sa publication le : 01.06.2016

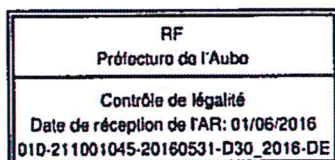
À COURTERANGES, le Maire :

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de COURTERANGES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.



A COURTERANGES, le 31 mai 2016

Le Maire
Fabien GERARD

